Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 035-243500725-20251219-D_2025_152-DE

COMMUNAUTE DE COMMUNES CÔTE D'EMERAUDE

Séance du 18 décembre 2025

Date de convocation :
12 décembre 2025

Nombre de membres :
En exercice : 35
Présents : 26
Procurations : 8
Nombre de votants : 34

Secrétaire de séance :
Madame Claude BENEZIT

Le dix-huit décembre deux mille vingt-cinq, à dix-neuf heures, le conseil communautaire s'est réuni à la salle communautaire à la Communauté de Communes Côte d'Emeraude à Pleurtuit, sur la convocation qui lui a été adressée par la Présidente, Madame Delphine BRIAND.

PRESENTS : Monsieur Franck BEAUFILS, Mesdames Claude BENEZIT, Muriel BEZIEL, Delphine BRIAND, Christine COLAS, Messieurs Pierre CONTIN, Jean-Marc DUVAL, Madame Frédérique DYEVRE-BERGERAULT, Messieurs Bruno FONTAINE, Christian FONTAINE, Mesdames Claudia GAUVIN, Martine GUENEGANT, Nolwenn GUILLOU, Joëlle HELEUX, Mirella JEAN DE DIEU, Messieurs Bernard LALOUX, Daniel LEROY, Frédéric MABBOUX, Madame Marie-Claire MERVIN, Messieurs Jean-Luc OHIER, Michel PENHOUET, Yvon POUTRIQUET, Vincent REMY, Christophe RICOUR, Arnaud SALMON, Kévin STEINBACHER

AVAIENT DONNE POUVOIR : Madame Sophie BEZIER à Monsieur Yvon POUTRIQUET, Madame Mélanie BILLOT-TOULLIC à Monsieur Bernard LALOUX, Monsieur Bruno DESLANDES à Madame Nolwenn GUILLOU, Madame Lydie DUHIL à Monsieur Daniel LEROY, Monsieur Jacques ERTLE à Madame Christine COLAS, Monsieur François GRANIER à Madame Delphine BRIAND, Monsieur Yannick LOISANCE à Madame Claude BENEZIT, Madame Sylvie SARDIN à Monsieur Jean-Marc DUVAL

ABSENTE EXCUSEE : Madame Patricia MARTINEAU

Délibération n° 2025-152

GEMAPI - Convention de prestation de services entre le syndicat mixte du parc naturel régional vallée de La Rance - Côte d'Emeraude et la communauté de communes Côte d'Emeraude pour la conception et la mise en œuvre des opérations relevant du contrat territorial milieux aquatiques (CTMA) « côtiers Rance et Manche »

La communauté de communes est compétente en matière de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations depuis le 1er janvier 2018.

Au titre de la gestion des milieux aquatiques, elle porte deux contrats territoriaux milieux aquatiques (CTMA), outils contractuels proposés par l'Agence de l'eau Loire-Bretagne pour la restauration des rivières et des zones humides.

VU les deux CTMA portés par la communauté de communes,

Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 035-243500725-20251219-D_2025_152-DE

VU l'accord de territoire 2026-2028 (en cours de construction) du 12ème programme de l'Agence de l'eau 2025-2030,

CONSIDERANT que la conception et le suivi des opérations du CTMA « côtiers Rance et Manche » nécessitent des moyens humains complémentaires à ceux existant en régie,

VU l'article L 521-16-1 du code général des collectivités territoriales permettant à une communauté de communes de confier, par convention conclue avec les collectivités territoriales ou les établissements publics concernés, la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs communes membres, à leurs groupements ou à toute autre collectivité territoriale ou établissement public,

VU que le syndicat mixte du parc naturel régional vallée de La Rance – Côte d'Emeraude dispose d'un agent compétent en matière de milieux aquatiques

CONSIDERANT que la quotité maximale nécessaire en temps agent est de 803.5 heures par an,

CONSIDERANT que la convention de prestation de services est l'outil permettant au syndicat mixte d'allouer du temps d'un de ses agents à la communauté de communes

CONSIDERANT les termes de la convention de prestation de services en annexe,

SUR PROPOSITION du Bureau du 9 octobre 2025,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, par 32 voix pour, 2 abstentions (Mme M. BILLOT-TOULLIC, M. B.LALOUX) :

- **APPROUVE** la convention de prestation de services entre le syndicat mixte du parc naturel régional vallée de La Rance - Côte d'Emeraude et la communauté de communes Côte d'Emeraude pour la conception et la mise en œuvre des opérations relevant du contrat territorial milieux aquatiques « côtiers Rance et Manche » ;

- **AUTORISE** Madame la Présidente à signer la convention de prestation de services, ses éventuels avenants et tous documents relatifs à cette affaire.

Pour extrait conforme,
Pleurtuit, 19 décembre 2025
La Présidente,
Delphine BRIAND

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
CÔTE D'EMERAUDE